

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 5294

présenté par

M. Clément, M. Fourage et M. Germain

ARTICLE 5

À l'alinéa 93, substituer aux mots :

« suivant la publication »

les mots :

« à compter de la promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.